Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260407-202616-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
7 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
31 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
31 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le mardi **sept avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Aucun absent.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-16 SPL BER - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE
Rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024-2025

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son alinéa quatorze,

Vu l'article D 1524-7 du CGCT,

Vu la délibération n°2026-15 en date du 7 avril 2026, désignant Messieurs Vincent SINOQUET et Jacques MOREL en tant que représentants de la collectivité au sein de la SPL BER,

La Commune de Guilligomarc'h est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du CGCT.

Le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025,**
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno MOREL